



I n s t i t u t
S y n d i c a l d e
F o r m a t i o n

UNION REGIONALE Île-De-France CFTC

128 Avenue Jean Jaurès
93697 PANTIN

OBJET : INFORMATION SUR LE MAINTIEN DES SALAIRES DANS LE CADRE D'UN CFESS

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous nous permettons de vous informer que l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 a modifié le dispositif de maintien de salaire dans le cadre d'un Congé Economique, Social et Syndical.

Désormais, pour toutes les rémunérations correspondant à un congé de formation effectué postérieurement au 23 septembre 2017, le salarié a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération : « *l'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue* ».

De votre côté, vous pouvez déduire le montant du « salaire et des contributions et cotisations afférentes au salaire maintenu au salarié [...] de la contribution » de 0,016 % versée par l'employeur à l'AGFPN.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Grégoire ROMIL
Responsable Régionale de la formation syndicale